

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vallée de la Bresle

Tendances et scénarios – Élaboration des variantes

Réunion de travail du 03/06/2013
Salle des fêtes de Bouttencourt

➤ DURÉE :

14h00 – 18h00

➤ ORDRE DU JOUR ET DÉROULEMENT DE LA RÉUNION :

- Échanges autour des pistes d'actions et des niveaux d'ambition attribuées à chacune d'entre elles
- Réponses aux éventuelles questions d'ordre technique

➤ LES INTERVENANTS

- M. MILLAIR, Chef de projet SAFEGE
- Mlle RATIER, Ingénieure de projet SAFEGE
- MME MELET, Animatrice du SAGE de la Vallée de la Bresle

➤ MEMBRES PRESENTS

➤ 1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux

- M. BOUCRY – Maire de Brocourt
- M. BIGNON – Président de la CLE et représentant de l'Institution interdépartementale pour la gestion et la valorisation de la Bresle (Somme)
- MME BOURGEOIS – Syndicat intercommunal de la rivière le Liger (SIARL)
- M. ROUSSEL – Maire de Rieux
- M. PERIMONY – Maire de Blargies
- M. VIGREUX – Président du SMEA Caux Nord Est
- M. CAPON – Président du SIAEPA du Liger

➤ 2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations

- Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime, MME GEROUARD et M. CABIN
- Chambre d'agriculture de la Somme, M. CAUCHOIS
- CCI Littoral Normand-Picard, MME LATHUILE ET M. HUCHER
- Association syndicale autorisée de la Bresle, M. CHAIDRON
- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine-Maritime, M. MARTIN
- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme, M. PELLETIER
- PNR Picardie Maritime, MME LANCHAIS
- GRAB HN ou AB Picardie, MME ROY et M. QUEVAUVILLIERS
- Association Picardie Nature, M. MAQUINGHEN
- UFC Que Choisir – Rouen, M. PESSY
- Haute Normandie Nature Environnement, M. PESSY

➤ 3^{ème} collège : Collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics

- Préfecture de Seine Maritime, MME FARDEL
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, M. MAGOAROU
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, M. VORBECK ET MME CAUVIN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute Normandie, M. THINUS
- Agence de l'Eau Seine Normandie, MME OLIVIER

- ONEMA, M. RICHARD

➤ **Autres personnes présentes**

- MME GOUAYER – Présidente de l'EPTB de la Bresle
- MME BAUCHET – SMEA Caux Nord Est
- M. MAUGENDRE - Conseil général de Seine Maritime (CATER)

➤ **ABSENTS OU EXCUSES**

➤ **1^{er} collège : Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux**

- M. NANTOIS – Maire de Martainneville
- M. NOBLESSE – Maire d'Inval-Boiron
- M. LEULIETTE – Conseillère régionale de Haute Normandie
- M. BECQUET – Maire de Morienne
- M. ANDRIEUX – Maire de Vieux-Rouen-sur-Bresle
- MME LUCOT-AVRIL – Maire d'Aumale
- M. MILON, Maire de Nullemont
- M. DUCHAUSSOY – Maire de Nesle Normandeuse
- M. DALLERY – Maire d'Andainville
- M. DENIS, Maire de Sénarpont
- M. DIZAMBOURG – Maire de Méneslies
- M. MYLLE – Maire de Lannoy-Cuillère
- M. LEVASSEUR – Représentant du Conseil Régional de Haute-Normandie
- M. DESTRUEL – Conseil général de la Somme
- M. LE VERN – Conseil général de la Seine Maritime
- M. PATIN – Conseil général de l'Oise
- M. SENECAL – Institution de la Bresle
- M. HUCLEUX – Vice président de la CC Picardie verte
- M. TROLEY – Vice président de la CC Bresle maritime
- M. HOUSSAYS – Président du SIAEPA de la Vimeuse
- M. PLE – Président du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Vimeuse

➤ **2^{ème} collège : Collège des représentants des usagers, organisations professionnelles et associations**

- Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Pôle mondial du flaconnage de luxe de la vallée de la Bresle
- Comité départemental de canoë kayak de la Somme
- Société Gheerbrant, représentant des producteurs d'hydroélectricité

➤ **3^{ème} collège : Collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics**

- M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
- ARS Picardie
- ARS Haute Normandie
- Agence des Aires Marines Protégées
- Direction départementale des territoires et de la mer de l'Oise
- Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme

INTRODUCTION

M. BIGNON introduit la séance en rappelant les grandes étapes du planning de l'étude :

- ✓ Compte tenu des élections communales de mars 2014 et de la période de réserve associée (dont les dates ne sont pas encore connues), le SAGE (PAGD et règlement) devra être adopté par la CLE au plus tard fin janvier 2014. Cette échéance impose d'avancer à un rythme soutenu.
- ✓ Les membres de la CLE seront invités à pré-construire la stratégie du SAGE de la Bresle, sur la base du rapport de variantes, lors de la séance plénière du 5 juillet. La stratégie du SAGE devra être adoptée début septembre par la CLE.
- ✓ Après adoption de la stratégie par la CLE, la deuxième étape consistera à écrire le PAGD et le Règlement jusque décembre, notamment dans le cadre de comités de rédaction.
- ✓ Janvier sera donc une phase de validation avant la phase de consultation des assemblées

La phase « variantes », sur laquelle s'appuiera la construction de la stratégie, est une période importante et **M. BIGNON** insiste sur l'importance de la relecture des documents et de la participation des acteurs lors des réunions, pour exprimer des incompréhensions ou demander des explications complémentaires.

L'animatrice du SAGE présente les objectifs de l'après-midi. Le rapport de variantes étant conséquent, l'objectif est de traiter les points nécessitant débats, c'est-à-dire les pistes d'actions et les niveaux d'ambitions associés. Les corrections ne modifiant pas le fond des propos ou les aspects très techniques (coûts, financements possibles...) pourront être traités sur demande en dehors de la réunion, avec les acteurs concernés, préalablement à leur prise en compte.

SAFEGE précise que les éléments surlignés en jaune correspondent aux modifications apportées lors de la réunion précédente du 19 avril et des remarques écrites formulées.

➤ ENJEU 1 - PRÉSERVER ET AMÉLIORER L'ÉTAT QUALITATIF ET QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU

SAFEGE appelle à réactions sur le résumé thématique proposé.

L'animatrice du SAGE précise que ce résumé résulte d'éléments issus du rapport de diagnostic et de scénario tendanciel adoptés par la CLE en avril. Aussi, si des remarques subsistent, les acteurs sont invités à les transmettre directement à l'animatrice du SAGE.

✓ Objectif 1

Piste d'action « Améliorer le réseau de suivi de la masse d'eau souterraine en vérifiant également que les points de mesure sont représentatifs de la totalité de la masse d'eau »

L'AESN demande à ce qu'elle apparaisse comme partenaire et financeur mais pas maître d'ouvrage.

La DDTM de Seine Maritime rappelle que le contexte économique actuel pourrait empêcher le déploiement de certaines actions.

SAFEGE précise que le critère économique rentrera effectivement en ligne de compte dans le choix de la stratégie, et c'est pourquoi les pistes d'action ont été chiffrées.

M. PERIMONY demande à corriger l'orthographe de Lannoy-Cuillère.

→ Ces corrections seront apportées.

Piste d'action « Améliorer la connaissance sur les liens entre remontée de nappe et pollution des captages »

Les DREAL demandent des précisions sur cette action. La DREAL Haute Normandie estime que cette piste d'action n'a pas lieu d'être car l'eau de la nappe est globalement en bon état ; ce sont les phénomènes de ruissellement qui peuvent conduire à des pollutions de la nappe, en particulier via les infiltrations rapides.

L'animatrice du SAGE précise que cette piste d'action avait été proposée par M. NANTOIS et qu'elle visait tout particulièrement le secteur de la Vimeuse.

Le représentant des agriculteurs biologiques pense que les résurgences d'eau de ruissellement étaient visées.

L'animatrice du SAGE propose d'éclaircir ce sujet en contactant dans les prochains jours M. Nantois pour éclaircir sa proposition. La piste d'action pourra être supprimée en accord avec lui.

→ La piste d'action pourra être supprimée en accord avec M. NANTOIS.

Piste d'action « Compléter le réseau de surveillance des eaux côtières en augmentant le nombre de substances testées et le nombre de points de contrôle »

La DDTM de Seine Maritime s'interroge sur les paramètres et les usages visés.

L'animatrice du SAGE précise que cette piste d'action avait été proposée par le Parc. Elle précise qu'elle a par ailleurs été discutée avec la chargée de mission « eaux littorales ». Cette piste d'action viserait l'augmentation du réseau de surveillance au niveau de l'estuaire de la Bresle. A l'heure actuelle, le mode opératoire et les paramètres analysés n'ont pas été définis. Si l'action est retenue, cela se fera en concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués.

La CCI demande si c'est au SAGE de s'occuper de cette thématique.

SAFEGE précise que le SAGE compte une masse d'eau côtière qu'il doit donc prendre en compte.

✓ Objectif 2

Piste d'action « Réaliser le bilan des rejets reçus par chaque cours d'eau du bassin afin de calculer leur capacité à recevoir une nouvelle charge polluante »

M. BIGNON considère la formulation maladroite : on pourrait comprendre que la finalité de cette action est de polluer davantage.

SAFEGE précise que l'idée est plutôt d'identifier les secteurs qui sont déjà saturés pour exclure tout nouveau rejet. La piste d'action sera reformulée en ce sens.

→ La piste d'action sera reformulée.

Piste d'action « Encourager la poursuite des efforts engagés par le monde agricole pour limiter les pollutions ponctuelles et assurer la mise aux normes des corps de ferme »

Le représentant des agriculteurs biologiques demande à préciser ce qui est entendu par « corps de ferme ». Cela ne concerne-t-il pas plutôt les bâtiments d'élevage ?

SAFEGE précise que cette piste d'action vise ces bâtiments, mais également les aires de lavage, le stockage des effluents, des produits phytosanitaires... Ces mesures sont obligatoires. Il s'agit de rappeler ce que la réglementation impose.

→ La piste d'action sera reformulée en précisant ce qui est entendu par « mise aux normes des corps de ferme ».

Un élu demande s'il est envisagé des actions similaires hors agriculture (stations de lavage pour les voitures par exemple).

SAFEGE précise que des actions visant la réduction des pollutions ponctuelles hors secteur agricole sont proposées dans la suite du rapport.

Piste d'action « Encourager la mise en place de CIPAN sur la partie Somme du bassin versant »

La DDTM de Seine Maritime demande si l'Oise est classée en zone vulnérable.

SAFEGE confirme cet élément.

Piste d'action « Collecter les indices de fréquence de traitement sur l'ensemble du bassin versant, mutualiser l'analyse afin d'obtenir un indice de l'évolution des pratiques agricoles et partager l'information »

La DDTM de Seine Maritime précise que les IFT sont définies par canton.

Les Chambres d'Agriculture précisent qu'elles ont transmis des remarques concernant différentes pistes d'action agricoles et qu'elles devront être prises en compte.

→ Les remarques formulées par les chambres d'agriculture et discutées avec l'animatrice du SAGE seront prises en compte.

Piste d'action « Inciter à la mise en œuvre de bilans phosphorés »

La Chambre d'Agriculture de Seine Maritime précise que les analyses de sols réalisées par les agriculteurs prennent en compte plusieurs paramètres (azote, phosphore, potassium) et qu'il n'est pas usuel d'isoler une substance. Cet aspect doit être gardé en tête.

SAFEGE précise que le phosphore a été ciblé car il pose problème sur certains secteurs (affluents principaux notamment).

→ La piste d'action précisera l'enjeu lié au phosphore et sera reformulée dans le sens d'une réalisation à la faveur de ce qui est déjà fait.

Piste d'action « Développer les débouchés locaux pour l'agriculture biologique en mettant en réseau les différents acteurs »

Le GRAB demande à associer la Coopérative Biocer aux maîtres d'ouvrages pressentis, et à élargir le secteur géographique à l'ensemble du bassin versant.

→ Ces corrections seront apportées.

Piste d'action « Définir un opérateur MAE unique sur l'ensemble du bassin versant et ouvrir le territoire à de nouvelles MAET »

L'animatrice du SAGE demande à ce que les collectivités locales soient retirées des maîtres d'ouvrages pressentis puisqu'aucune d'elle ne couvre l'intégralité du bassin versant.

Le GRAB demande à ce que l'ABP et le GRAB soient associés en tant que partenaires des actions relatives aux MAET.

La DREAL Picardie demande à préciser que services de l'État sont impliqués pour le montage et sont à ce titre les maîtres d'ouvrage de la piste d'action. Les maîtres d'ouvrages pressentis indiqués sont plutôt des opérateurs pressentis.

→ Ces corrections seront apportées.

L'AESN demande à retirer les taux des financements possibles de l'Agence ; ceux-ci sont susceptibles d'évoluer lors de la mise en œuvre du SAGE. Il faut par ailleurs faire référence au 10^{ème} programme.

L'animatrice du SAGE demande à ce que ces modifications soient apportées de manière homogène pour tous les financements possibles.

→ Ces corrections seront apportées.

✓ Objectif 3

Piste d'action « Acquérir des connaissances sur les bétouilles dans la partie Somme et Oise du bassin versant »

La CATER 76 demande à supprimer le conseil général de Seine Maritime des financeurs possibles puisque cette piste d'action ne concerne pas ce département.

→ Cette correction sera apportée.

Pistes d'action

- « Acquérir des connaissances sur les bétouilles dans la partie Somme et Oise du bassin versant »

- « Harmoniser les bases de données existantes sur les bétouilles et points d'infiltration rapide du territoire »

- « Identifier les bétouilles participant à la pollution des eaux souterraines par la mise en place de traçages »

L'animatrice du SAGE demande à reformuler les actions 1 et 3 pour mieux les différencier, en parlant plutôt d'inventaire pour l'action de niveau d'ambition 1. Il s'agirait de reporter cartographiquement les bétouilles, et non de mettre à jour leurs connexions hydrogéologiques, cet aspect étant étudié par la réalisation de traçages

M. BIGNON demande ce qui est entendu par cet inventaire.

L'AESN précise qu'il s'agit de compléter l'inventaire réalisée en Seine Maritime par le BRGM.

→ La piste d'action sera reformulée.

Piste d'action « Rappeler l'interdiction de rejets d'eaux brutes dans les puits, puisards et bétoires »

M. PERIMONY demande ce qui est entendu par « eaux brutes » dans la définition de cette piste d'action.

SAFEGE précise que ce sont des eaux usées non traitées.

→ La piste d'action sera corrigée.

Piste d'action « Rappeler l'obligation de mise en place de bandes enherbées et boisées le long des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant »

M. BIGNON précise que ce sont des bandes enherbées et / ou boisées.

La DREAL Haute Normandie précise que l'objectif du SAGE n'est pas de rappeler la réglementation, mais d'aller plus loin.

L'AESN considère que les rappels réglementaires doivent se faire dans le cadre de l'animation du SAGE.

La DREAL Haute Normandie considère qu'un rappel réglementaire sur les thématiques à enjeu peut être envisagé, mais ce n'est pas le cas des bandes enherbées, qui sont généralement respectées. Par ailleurs, lors de l'écriture du PAGD, les rappels réglementaires ne font pas l'objet de dispositions spécifiques mais viennent les étayer

→ Des rappels pourront être faits sur les thématiques à enjeu. La piste d'action rappelant la réglementation relative aux bandes enherbées sera supprimée.

Piste d'action « Augmenter la largeur d'interdiction de traitement autour des bétoires en passant de 1 à 5 m »

L'animatrice du SAGE précise qu'il s'agit d'un élément issu de l'arrêté fossé, qui n'a pas d'équivalent coté Somme / Oise.

La DDTM de Seine Maritime précise que la largeur de 5 m a été proposée en CODERST mais n'a pas été retenue. Il vaut mieux proposer une harmonisation de la largeur sur le bassin versant (extension des prescriptions de l'arrêté fossé).

L'animatrice du SAGE précise que cette proposition fait l'objet d'une autre piste d'action extension des prescriptions de l'arrêté fossé à l'ensemble du bassin versant).

Un élu demande à élargir cette mesure à d'autres usages.

SAFEGE précise que la piste d'action fait écho à une réglementation pour l'agriculture. Le SAGE peut sensibiliser les autres usages mais ne peut pas imposer de nouvelle réglementation.

→ La piste d'action reformulée comme suit : « Harmoniser la largeur d'interdiction de traitement autour des bétoires à 1 m sur l'ensemble du bassin versant ».

✓ Objectif 4

Piste d'action « Réhabiliter les réseaux de collecte des eaux usées des stations citées dans le PTAP »

L'AESN demande si les points noirs sont identifiés.

SAFEGE précise que ces points noirs sont cités dans le secteur géographique ciblé, et sont issus du PTAP, du PAOT et des points noirs identifiés dans le diagnostic.

L'AESN demande à ne pas citer le PTAP, mais de remplacer par « prioritaires ou ayant un impact sur le milieu ».

La DDTM de Seine Maritime précise que le PAOT devrait être publié en juillet.

→ **Les corrections seront apportées.**

Piste d'action « Dans le cadre de nouvelles stations d'épuration ou de mises aux normes, encourager à l'atteinte de normes milieux plus exigeantes »

La **DDTM de Seine Maritime** et l'**AESN** précisent que c'est une piste d'action ambitieuse qui sera difficile à mettre en place.

La **DREAL Haute Normandie** demande plutôt à cibler le phosphore, puisque les nitrates ne vont pas dégrader véritablement en cours d'eau (ONEMA) et le concrétionnement dépend du phosphore.

On pourrait envisager une règle imposant un traitement du phosphore pour les petites stations d'épuration (> 2000 EH), ou une disposition visant à encourager l'installation systématique pour les nouvelles unités ou celles rénovées (>2000 EH).

→ **Cette piste d'action sera retravaillée dans le sens de la remarque de la DREAL.**

Piste d'action « Augmenter la fréquence de surveillance des systèmes d'assainissement collectif »

L'animatrice du SAGE propose de cibler les systèmes qui présentent des problèmes.

→ **Les corrections seront apportées.**

Piste d'action « Déterminer et cartographier les dispositifs d'assainissement non collectif prioritaires sur le territoire en fonction de leur impact sur la ressource »

L'**animatrice du SAGE** demande d'utiliser le vocabulaire de la circulaire relative à l'assainissement non collectif de mai 2012 : « risque environnemental ou sanitaire est avéré ». Il s'agit d'une part de cibler ces dispositifs.

→ **Cette piste d'action sera reformulée.**

Elle demande par ailleurs à ajouter une piste d'action visant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif sur les zones prioritaires définies par l'AESN (BAC, proximité rivière, proximité littoral).

Le **SMEA Caux Nord Est** demande à ce que les SPANC soient inscrits en partenaires techniques de la piste d'action.

→ **Cette piste d'action sera ajoutée.**

Piste d'action « Inciter les structures compétentes à communiquer leur plan d'épandage à la structure porteuse du SAGE »

La **DREAL Haute Normandie** précise que les plans d'épandage sont transmis aux services de l'État qui dispose d'une base de données. La plus value du SAGE serait de définir des règles d'épandage.

La **DREAL Picardie** voit l'intérêt de regarder l'azote total épandu avec ces plans.

M. Bignon estime qu'il faudrait durcir les règles d'épandage en interdisant les épandages hors bassin versant et dans les zones présentant un risque pour les masses d'eau.

SAFEGE comprend qu'il y a une demande de limitation des épandages provenant de l'extérieur du bassin versant. Une disposition pourra être proposée, et la possibilité d'une règle sera étudiée.

→ **Cette piste d'action sera retravaillée.**

✓ Objectif 5

Piste d'action « Fournir à la SNCF, à RFF, aux gestionnaires de voiries et aux collectivités les données SIG afin qu'ils adaptent leur traitement en produits phytosanitaires »

La **DREAL Haute Normandie** estime qu'il faudrait identifier ce qui manque à la SNCF. Il précise par ailleurs que les trains chargés du traitement prennent en compte la présence du cours d'eau en certains endroits (pas de traitement).

L'**AESN** précise par ailleurs que la SNCF travaille sur ce sujet.

L'idée est donc bien d'ouvrir un espace de travail et d'échange.

→ **Piste d'action conservée.**

Piste d'action « Maîtriser les rejets polluants notamment toxiques des activités portuaires »

La **CCI** précise que les actions relatives à cette piste d'action et visées dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires 2013-2018 sont réalisées ou en cours de finalisation et qu'à ce titre elles peuvent être supprimées.

→ **A l'issue de la réunion, il est décidé de conserver la piste d'action comme ligne directrice.**

Piste d'action « maîtriser la gestion des eaux usées et des eaux pluviales du port »

La **CCI** précise que concernant les eaux pluviales, la maîtrise d'ouvrage de cette action revient aux collectivités et aux industriels et non à la CCI. En ce qui concerne les eaux usées, le port est équipé d'une aire de collecte des eaux grises.

→ **La piste d'action sera corrigée.**

Piste d'action « Mener une étude diagnostique des rejets et des impacts pour réaliser un programme hiérarchisé d'actions, développer des actions de gouvernance, de politiques contractuelles et de réseaux de mesures, lancer des études de connaissance et opérations pilotes »

La **CCI** considère que le périmètre et le contenu de cette action sont flous et demande des précisions à l'**AESN**.

→ **La piste d'action sera retravaillée avec l'AESN.**

✓ Objectif 6

Piste d'action « Réaliser un suivi des débits et des hauteurs d'eau sur l'amont du bassin »

La **DREAL Haute Normandie** rappelle l'enjeu de cette piste d'action, qui est d'évaluer l'évolution des débits et hauteurs d'eau en période d'étiage, notamment à l'amont du bassin, pour pouvoir évaluer les impacts sur les milieux associés.

La **Fédération de Pêche** rappelle qu'aujourd'hui personne ne sait vraiment dire, quantitativement, ce qui se passe sur l'amont du bassin versant. Par conséquent, cette piste d'action semble essentielle.

SAFEGE précise que c'est effectivement ce qui est visé et que le minimum peut être d'effectuer des jaugeages ponctuels et non pas l'installation d'une station permanente (qui peut s'avérer très coûteuse).

→ **L'action sera précisée en conséquence.**

✓ Objectif 7

L'**EPTB de la Bresle** précise que des pistes d'actions travaillées avec MME LEROY (chargée de mission littoral à l'**AESN**) vont être ajoutées ;

- Créer un comité de suivi garant de la mise en œuvre opérationnelle des profils de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains
- Réaliser une mise à jour du profil de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains visant à rendre opérationnel son programme de mesures et à le mettre en œuvre
- Réaliser une mise à jour du profil de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains intégrant l'identification de l'ensemble des sources de pollution (bactériologique et chimique), la réalisation d'un programme de mesures opérationnel
- Proposer une communication et une animation adaptée autour des profils de vulnérabilité en vue de leur mise en œuvre
- Renforcer la comparaison des différents résultats d'analyses eaux superficielles / eaux littorales (en particulier sur biote)
- Délimiter le front de salinité actuel dans les eaux souterraines
- Réaliser une étude prospective permettant de délimiter le front de salinité futur dans les eaux souterraines

→ Ces pistes d'actions seront ajoutées.

NB : Toutes les propositions faites lors de cette réunion sont fournies en annexe.

Par ailleurs, elle précise que l'ARS a demandé d'ajouter l'ensemble des actions préconisées dans le profil de baignade. Elle demande l'avis des participants à ce sujet.

L'AESN et la DREAL Haute-Normandie précisent que le SAGE n'a pas vocation à lister l'ensemble des actions des différents programmes engagés sur le territoire (Profil de vulnérabilité, études BAC, schémas de gestion des eaux pluviales, etc...). Cela serait trop dense sans apporter de plus value.

→ Les pistes d'actions travaillées en partenariat avec l'AESN seront envoyées par mail à l'issue de la réunion à l'ensemble des participants.

→ Les actions issues des profils de vulnérabilité ne seront pas déclinées dans le rapport de variantes. Seule la piste d'action générique « Assurer la mise en œuvre des actions découlant des profils de vulnérabilité Plages du Tréport et de Mers les Bains et moulières du Tréport » sera maintenue.

✓ Objectif 8

Sur l'ensemble des dispositions, un acteur demande à reformuler l'action dans le sens d'une incitation.

La DREAL Haute Normandie est en faveur d'une formulation opérationnelle « le SAGE demande aux acteurs de réaliser... ».

→ Ces pistes d'action seront conservées ; une formulation opérationnelle sera privilégiée.

ENJEU 2

✓ Objectif 1

Pas de remarque.

✓ Objectif 2

*Piste d'action « Mettre en œuvre les programmes d'actions des PPRE
Ex: gestion des berges, lutte contre les espèces invasives, le piétinement bovin... »*

Un élu demande comment limiter le piétinement bovin sur le cours d'eau.

La CATER précise que le piétinement bovin dégrade l'état des berges, et entraîne une pollution microbiologique et par les matières en suspension du milieu. Il existe des solutions pour limiter le piétinement bovin telles que la mise en place de clôture et d'abreuvoirs. Des projets pilotes sont en cours et des présentations seront faites. La CATER cite à ce titre l'exemple du bassin versant de la Béthune.

L'AESN précise que la pollution microbiologique pose des problèmes au niveau du littoral. Elle rappelle par ailleurs que les solutions évoquées sont subventionnées.

Le PNR demande pourquoi la Vimeuse n'est pas citée dans le cadre de la mise en place des PPRE.

SAFEGE précise que le PPRE en cours sur la Bresle intègre la Vimeuse.

Piste d'action « Communiquer auprès des riverains des cours d'eau sur les bonnes pratiques de restauration et d'entretien »

La CATER précise que l'ONEMA, l'AESN et la CATER ont travaillé ensemble avec MME MELET sur le rapport pour proposer des modifications, ajouts et suppression de pistes d'actions le 23 mai. Concernant cet objectif, cette seule piste d'action doit être modifiée en ciblant également les maîtres d'ouvrage.

→ Cette piste d'action sera conservée ; elle ciblera également les maîtres d'ouvrage.

✓ Objectif 3

L'ONEMA rappelle que des modifications, ajouts et suppressions ont été proposés lors de la réunion technique du 23 mai.

NB : Toutes les propositions faites lors de cette réunion sont fournies en annexe.

Il s'agit également de mieux mettre en perspective et territorialiser ces actions car la Bresle est un milieu vivant. L'animatrice du SAGE a rédigé une synthèse fidèle et constructive du travail ressorti de cette réunion. Les nouvelles pistes d'actions seront transmises par mail à l'ensemble des participants à l'issue de la réunion afin qu'ils puissent réagir dessus. Elles seront intégrées dans la prochaine version du rapport de variantes.

A ce sujet, l'ONEMA fait part de quelques points essentiels :

- Sur l'aspect continuité, l'accent doit être mis sur les nombreux ouvrages abandonnés.
- L'amélioration de la fonctionnalité doit cibler prioritairement les zones vertes (secteurs épargnés sans réseau routier, voie ferrée, ballastière, zone urbanisée ou anthropisée) identifiées par l'ONEMA (présentées lors de la réunion du 19 avril), où les actions présenteront une efficacité plus importante.
- Il s'agit également de définir l'espace de mobilité du cours d'eau, d'aboutir à une sectorisation et de cibler l'action géographiquement pour retrouver un fonctionnement naturel.

Piste d'action « Préserver les secteurs en lit majeur épargnés par les pressions (deux tiers de la largeur minimale de lit majeur, sans réseau routier, voie ferrée, ballastière, zone urbanisée ou anthropisée) »

La CCI rappelle que le travail cartographique mené par l'ONEMA viennent en confrontation avec l'important travail engagé depuis de nombreux mois dans le cadre de la révision des différents schémas départementaux des carrières qui doivent être validés dans les prochaines semaine.

L'animatrice du SAGE et L'AESN rappellent que ces SDC doivent se rendre compatibles avec le SAGE et non l'inverse.

La CATER précise que l'idée est d'abord d'identifier les secteurs à préserver puis d'agir.

SAFEGE reprécise qu'ici le SAGE permet d'avoir un regard peut être plus fin, plus ciblé sur le bassin versant de la Bresle, par rapport aux schémas qui sont d'une dimension départementale. Le secteur visé est conscrit au lit mineur et majeur de la Bresle et ne remet pas en cause la réflexion sur tout le territoire non plus.

→ Cette piste d'action sera conservée.

✓ Objectif 4

Piste d'action « Protéger les zones humides du territoire »

La CCI demande à scinder cette action en deux : l'une incluant l'aspect réglementaire (classement dans les documents d'urbanisme...), l'autre l'aspect volontaire (MAEt...).

→ Cette piste d'action sera scindée en deux.

Pistes d'action sur la caractérisation, priorisation et classement des zones humides :

- « Compléter la caractérisation des zones humides en cohérence avec le travail réalisé sur la partie picarde du territoire pour aboutir à une hiérarchisation de ces zones »

- « Identifier les potentielles Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier du territoire et inciter l'autorité administrative à leur délimitation par arrêté préfectoral »

- « Identifier et cartographier les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau du territoire »

L'animatrice du SAGE propose de donner le même niveau d'ambition à l'ensemble de ces pistes d'actions. En effet, il s'agit pour la CLE de se construire une boîte à outils permettant de protéger les zones humides selon la priorisation qui sera effectuée, leurs fonctionnalités, etc. Il s'agit à la CLE de se laisser toutes les possibilités pour protéger les zones humides de la manière la plus adaptée. Elle précise qu'il lui semble que les échanges des réunions passées allaient dans ce sens. De ce fait, elle propose une piste d'action visant à créer un plan de gestion différenciée des zones humides (à la suite de la caractérisation de leurs fonctionnalités et de leur priorisation). Aucun participant n'est contre cette proposition.

Par ailleurs, elle précise que **la délimitation des ZHIEP et des ZSGE sera demandée dans les années futures dans le cadre de la révision du SAGE.**

Elle propose enfin d'inscrire clairement en piste d'action la création d'un comité de pilotage élargi regroupant l'ensemble des acteurs concernés (élus, chambres d'agriculture, CCI, etc.) ; cette modalité d'action avait été discutée lors des réunions passées sans être clairement retranscrite.

→ Le niveau d'ambition sera corrigé. Les nouvelles pistes d'actions seront rajoutées.

Piste d'action « Étendre le zonage NATURA 2000 aux zones humides de la Bresle »

La CCI demande pourquoi cette nouvelle piste d'action a été rajoutée.

L'animatrice du SAGE répond que cette piste d'action a été proposée par un acteur à la suite de la réunion de travail du 19/04.

Un élu demande ce qui est entendu par cette action.

SAFEGE précise qu'il s'agit d'étendre le périmètre NATURA 2000 à l'enveloppe des zones humides définie dans le cadre de l'étude de délimitation des zones humides de la Bresle.

Un élu demande quelle conséquence cette extension aura pour l'agriculture ?

La **Chambre d'agriculture de Seine Maritime** répond qu'elle interrogera ses collègues à ce sujet.

La **CCI** précise que l'impact sera fort pour le développement économique de la vallée.

→ **Cette piste d'action sera conservée.**

Piste d'action « Mettre en place un groupe de travail sur les ballastières »

L'**animatrice du SAGE** précise que cette piste d'action avait été proposée par **SAFEGE** en commission thématique de mars sans toutefois recevoir d'avis franc de la part des participants. Elle n'avait pas été inscrite aux précédentes versions des variantes. Compte-tenu du fait que les ballastières font l'objet dans le SDAGE de plusieurs dispositions les ciblant directement et du contexte de la vallée de la Bresle, celle-ci a été rajoutée.

L'**animatrice du SAGE** précise par ailleurs que de nouvelles pistes d'actions sur les ballastières ont été envisagées lors de la réunion de travail avec l'**ONEMA** du 23 mai. :

- Gérer dans le temps les carrières réaménagées (référence à la disposition 98 du SDAGE)
- Définir les impacts actuels des carrières (vieillesse des ballastières depuis les études réalisées)

L'**ONEMA** précise que l'idée est d'intégrer la dynamique de vieillissement des anciennes carrières.

La **CCI** précise que la thématique des carrières est traitée dans les schémas départementaux des carrières. Elle fait part de son adhésion à la piste d'action d'un groupe de travail local. Elle n'émet pas de réserves franches sur les deux nouvelles pistes d'actions proposées.

L'**animatrice du SAGE** précise que l'absence d'action concernant les ballastières serait susceptible de remettre en cause dans les mois prochains la compatibilité du SAGE de la Bresle avec le SDAGE. Aussi, elle demande aux services de l'État si ces trois pistes d'actions sont suffisantes pour garantir cette compatibilité.

L'**AESN** confirme cela.

→ **Ces pistes d'action seront ajoutées.**

✓ Objectif 5

Piste d'action « Inciter les communes et les collectivités à décliner localement des projets liés à la trame verte et bleue en cohérence avec les schémas régionaux »

L'objectif 5 ne contenant que cette unique piste d'action, l'**animatrice du SAGE** demande à ce qu'elle soit passée en niveau d'ambition 1.

→ **Le niveau d'ambition sera corrigé.**

ENJEU 3

✓ Objectif 1

Pas de remarque.

✓ Objectif 2

Piste d'action « Développer les relais d'information sur l'hydraulique douce »

L'AESN précise que la mise en œuvre de schémas (plans) communaux d'hydrauliques douces serait plus pertinente.

→ Cette piste d'action sera ajoutée.

✓ Objectif 3

Piste d'action « Inciter à la réalisation de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales à une échelle hydrographique pertinente »

La DDTM de Seine Maritime précise que la réalisation de Schémas de gestion des eaux pluviales (SGEP) est obligatoire. Il faut donc reformuler l'action.

Il est précisé à l'issue de ces discussions qu'il y a obligation pour l'ensemble des communes de réaliser leur zonage d'assainissement, qu'elles disposent d'un document d'urbanisme ou non. Il a par ailleurs obligation pour les communes disposant d'un PLU ou d'une carte communale de réaliser une carte de risques de ruissellement. Ces deux documents sont intégrés aux SGEP.

L'animatrice du SAGE demande à SAFEGE de se rapprocher de son collègue M. LEFRANCQ à ce sujet.

→ Cette piste d'action sera conservée.

L'animatrice du SAGE précise que la piste d'action relative à la réalisation d'étude de bassin versant (études d'ores et déjà menées localement), et discutée lors des réunions passées, devra être ajoutée..

→ Cette piste d'action sera ajoutée.

Piste d'action « En l'absence de Schéma de Gestion des Eaux Pluviales, harmoniser les préconisations de gestion des eaux pluviales à l'échelle du bassin versant »

La DDTM de Seine Maritime demande à remplacer « en l'absence » par « dans l'attente », puisque la mise en place de ces SGEP est obligatoire.

→ Suite aux éléments de précision avancés, cette piste d'action sera conservée en l'état.

✓ Objectif 4

Le PNR demande pourquoi le PAPI d'intention littoral n'est pas mentionné au même titre que le PPRm.

SAFEGE précise que le PPRm a une portée réglementaire, alors que le PAPI est une démarche volontaire sans portée juridique.

Il n'est pas retenu par les participants d'ajouter une piste d'action relative au PAPI.

La DDTM de Seine Maritime demande si la Directive inondation est évoquée.

SAFEGE précise qu'aucun Territoire à Risque Important (TRI) n'a été identifié sur le bassin versant de la Bresle, et donc qu'aucune piste d'action n'est proposée (confirmé par les DREAL).

✓ **Objectif 5**

Piste d'action « Respecter les préconisations du PPRm »

La **DDTM de Seine Maritime** demande de reformuler cette piste d'action dans le sens de la communication. Le PPRm a une portée réglementaire.

→ Cette piste d'action sera reformulée en ce sens.

✓ **Objectif 6**

Piste d'action « Sensibiliser la population au risque inondation »

La **préfecture** demande à ce que les élus soient ajoutés en cible de cette action car ils ont un rôle majeur. La réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde peut notamment être mentionnée et visée pour ces derniers.

→ Cette cible sera ajoutée.

ENJEU 4

✓ **Objectif 1**

Piste d'action « Étudier, à plus long terme, la nécessité de nouveaux regroupements de syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement »

La **DDT de Seine Maritime** demande à supprimer le terme trop restrictif de « syndicat ». Elle précise que dans l'acte 3 de la décentralisation, les structures qui devraient disposer de la compétence assainissement sont les communautés de communes.

✓ **Objectif 2**

Piste d'action « Terminer la réalisation des DUP des captages AEP »

La **DREAL Haute Normandie** demande à supprimer la piste d'action.

Ce type de dispositions peut être intégré à des PAGD, comme en témoigne la disposition AEP 15 du SAGE de l'Avre. De plus, cette piste d'action cible des captages qui doivent être traités, le SAGE est en droit de le rappeler.

→ Cette piste d'action sera conservée.

✓ **Objectif 3**

Le **PNR** pose la question des transferts d'eau vers l'extérieur du bassin versant, et dans quelle mesure il faudrait associer les structures compétentes extérieures aux actions de sécurisation proposées.

L'**AESN** précise que ce territoire n'est pas concerné par de gros problèmes quantitatifs.

La **DREAL haute Normandie** précise que des tensions quantitatives sont présentes à l'amont.

L'**animatrice du SAGE** fait part d'une proposition de nouvelle piste d'action visant à évaluer l'incidence sur les milieux d'une augmentation des débits prélevés ne dépassant pas le débit maximum défini par la DUP. Il s'agirait d'une piste d'action de niveau d'ambition 2 ou 3.

→ Cette piste d'action sera ajoutée.

L'**EPTB** précise que suite à un entretien avec M. RATIARSON de l'AESN (cf. Annexe), il faudra ajouter une règle concernant les pesticides (dispo 24 du SDAGE) :

- Réduction d'usage de 50 % du isoproturon
- Réduction des rejets, pertes ou émissions de 30 % du trichloroéthylène
- Réduction des rejets, pertes ou émissions de 30 % du tétrachloroéthylène

Ces réductions s'appliquent à tous les usages.

→ **Cette piste d'action sera ajoutée.**

LEVIERS

L'**animatrice du SAGE** propose un quatrième levier « favoriser les synergies entre les collectivités et les services de l'État » visant à répondre aux difficultés liées au caractère interdépartemental et interrégional du bassin.

M. BIGNON précise que cet aspect pourrait être intégré via une reformulation du levier 1, relatif à la gouvernance.

→ **Cet aspect sera souligné et intégré au levier 1.**

SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES

SAFEGE présente le tableau de synthèse relatif aux coûts des différents scénarios.

M. BIGNON pose la question de la répartition du coût selon les financeurs.

L'**animatrice du SAGE** précise que cela semble compliqué dans la mesure où le chiffrage des actions est un ordre de grandeur et les financements sont probables mais non assurés.

SAFEGE relativise le calcul aussi par rapport aux incertitudes sur le dimensionnement réel de certaines actions, non identifiable à ce stade. Toutefois les 3 scénarios peuvent donner une idée de l'engagement total (avec un delta possible de 1 à 3).

M. BIGNON clôture la séance. La deuxième version du rapport sera mise en ligne le 17 juin pour la CLE du 5 juillet. Le rapport de variantes servira alors de base pour la construction de la stratégie..

Annexe

Sur demande de certains acteurs des entretiens ont été menés par l'animatrice du SAGE au cours du mois de mai 2013 pour compléter les pistes d'actions proposées dans les variantes.

Ces entretiens sont les suivants :

- Entretien avec J. Ratiarson (AESN) – Thématiques eau souterraine / eau potable – 15 mai 2013
- Entretien avec B. Leroy – Thématique Littoral - 16 mai 2013
- Entretien avec S. Forgeois (ONEMA), A. Richard (ONEMA), C. Logereau (CATER – CG 60), C. Maugendre (CATER – CG 76), R. Roussel (AESN) – Thématiques gestion des cours d'eau / continuité écologique / rivière

L'annexe suivante reprend par thématique les éléments importants discutés lors de ces entretiens et en particulier les propositions de nouvelles pistes d'actions.

LITTORAL

Éléments de contexte :

L'aspect littoral a été jugé insuffisamment pris en compte par l'AESN et l'ARS au regard du SDAGE et de la présence d'un Parc Naturel Marin à l'exutoire de la Bresle.

Les échanges entre l'animatrice du SAGE et la chargée de mission AESN « littoral » (mai 2013) visant à améliorer cet aspect ont conduit aux propositions suivantes :

Identifier par un symbole les actions ne ciblant pas spécifiquement le littoral mais ayant un impact bénéfique sur celui-ci (Pistes d'actions sur l'assainissement non collectif, les rejets, actions concernant le port du Tréport, etc...)

Etoffer la liste des 3 pistes d'actions spécifiques mentionnées dans la première version du rapport de variantes (enjeu 2 – objectif 7 – p 34).

Les nouvelles pistes d'actions proposées apparaissent ci-dessous en bleu, par thématique (en vert).

Profil de vulnérabilité de Mers et le Tréport :

Constat – éléments de compréhension :

La mise en œuvre des profils de vulnérabilité n'a pas été initiée.

Le programme de travaux du profil de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains:

- Ne concerne que la pollution bactériologique
- N'est ni hiérarchisé, ni planifié et reste sur certains aspects non sectorisé (dégradation des berges par exemple)
- Certains aspects semblaient être en cours ou envisagé lors de la réalisation de l'étude

Créer un comité de suivi garant de la mise en œuvre opérationnelle des profils de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains

Secteur géo : Le Tréport, Mers, Eu

MOA pressentis : SMERALB et ensemble des MOA visés par la mise en œuvre des profils.

En partenariat avec l'ARS, l'AESN et la DISE

Niveau d'ambition 1

Réaliser une mise à jour du profil de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains visant à rendre opérationnel l'ensemble de son programme de mesures et à le mettre en œuvre

Niveau d'ambition 1

Réaliser une mise à jour du profil de vulnérabilité des plages du Tréport et de Mers les Bains intégrant l'identification de l'ensemble des sources de pollution (bactériologique et chimique), la réalisation d'un programme de mesures opérationnel

Niveau d'ambition 2

L'ensemble de ces pistes d'actions fait référence à la disposition 32 du SDAGE.

Communication :

Proposer une communication et une animation adaptée autour des profils de vulnérabilité en vue de leur mise en oeuvre

Secteur géo : Communes concernées par la mise en œuvre des profils

MOA pressentis : SMERALB. et ensemble des MOA visés par la mise en œuvre des profils. En partenariat avec l'ARS, l'AESN, EPTB Bresle, Agence des Aires Marines Protégées

Niveau d'ambition 1

Connaissance :

Renforcer la comparaison des différents résultats d'analyses eaux superficielles / eaux littorales (en particulier sur biote).

INFO : les analyses sur coquillages (biote) actuelles réalisées par l'ARS/ AESN sont assez mal exploitées. L'objectif de cette piste d'action serait donc de renforcer la comparaison entre les différentes analyses pour faire émerger si nécessaires des programmes d'actions. Cette piste d'action pourrait aussi concernée d'éventuelles analyses futures réalisées dans le cadre de la mise en œuvre des profils de vulnérabilité des eaux de baignade

Biseau salé et eau potable :

Constat : Aujourd'hui, le diagnostic ne met pas en évidence de contamination des captages se situant sur la partie aval du bassin versant par les eaux de mer.

La limite de l'influence des eaux marines sur les eaux souterraines (= front de salinité) n'est pas connue précisément aujourd'hui.

Délimiter le front de salinité actuel dans les eaux souterraines

Niveau d'ambition 2

Réaliser une étude prospective permettant de délimiter le front de salinité futur dans les eaux souterraines (cette dernière action est en lien avec le changement climatique et la remontée du niveau marin)

Niveau d'ambition 3

MILIEUX AQUATIQUES (enjeu 2 – Objectifs 1, 2 et 3)

Eléments de contexte :

Sur demande de l'ONEMA, une réunion de travail a été organisée entre l'ONEMA, l'AESN, les CATER des conseils généraux (les DREAL ont été excusées).

Les propositions de modifications ou de compléments apparaissent en bleu ci-dessous :

Enjeu 2 – obj. 1 – Structurer la gouvernance des milieux aquatiques :

- **Piste d'action « Rendre cohérent la gestion de la Bresle et de ses affluents »**
→ Rendre cohérent la gestion de la Bresle et de ses affluents **et s'assurer d'une gouvernance efficace sur l'ensemble du bassin versant**

Enjeu 2 – obj. 2 – Améliorer la gestion des cours d'eau sur le bassin versant :

- **Piste d'action « Mettre en oeuvre les programmes d'actions des PPRE »**
→ Secteur géographique : **ce n'est pas seulement le BV du Liger mais l'ensemble du bassin versant**
→ Maître d'ouvrage pressenti : **Ce n'est pas uniquement le syndicat du Liger mais l'ensemble des structures ayant la compétence rivières**
- **Piste d'action « Communiquer auprès des riverains des cours d'eau sur les bonnes pratiques de restauration et d'entretien »**
→ Communiquer auprès des **maîtres d'ouvrage** et des riverains des cours d'eau sur les bonnes pratiques de restauration et d'entretien
- **Piste d'action « Etudier et suivre le concrétionnement calcaire afin de déterminer et de mettre en œuvre les moyens pour endiguer le problème »**
→ Reformuler : Etudier et suivre le concrétionnement calcaire afin de déterminer et de mettre en œuvre les moyens **pour gérer ce phénomène**

Enjeu 2 – obj. 3 – Restaurer les continuités écologiques transversales et longitudinales :

- **Piste d'action « Améliorer la connaissance sur les espèces piscicoles peu suivies : truite fario, espèces listées dans le DOCOB Natura 2000 par exemple »**
→ Remplacer par : **Mettre en place les indicateurs biologiques et en particulier piscicoles pour suivre les effets de la mise en œuvre**

Derrière cette reformulation d'action, on gardera en tête que l'objectif n'est pas d'acquérir de la connaissance « pour la connaissance » mais bien de mettre à profit cette acquisition de connaissance pour évaluer les effets du SAGE.

Cette piste d'action regroupe le suivi à la station d'Eu, des réservoirs biologiques (truite fario, etc), les pêches électriques.. Ces aspects devront être développés lors de la déclinaison de l'action dans le PAGD. Cette action est à placer dans l'objectif 2.

- **Piste d'action « Accompagner et suivre le travail en cours sur l'ouvrage du Tréport pour empêcher les actes de braconnage »**
 → Pourquoi a-t-on fait un focus sur les actes de braconnage (ce n'est pas l'enjeu) : Pour cette action, il faudrait reprendre la formulation générique proposée dans le PTAP

- **Pistes d'action « Garantir le traitement des ouvrages hydrauliques prioritaires pour l'anguille » et « Garantir le traitement des 199 ouvrages hydrauliques cités dans le PTAP 2013-2018 dans le cadre de la restauration de la continuité écologique »**
 → Il y a une confusion et une redondance entre ces 2 actions ; il faut les scinder en une seule et même piste d'action : « Garantir le traitement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques en lit mineur dans le cadre de la restauration de la continuité écologique »

- **Piste d'action « Accélérer le traitement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques en lit mineur dans le cadre de la restauration de la continuité écologique »**
 → L'ONEMA, l'AESN et l'EPTB maintiennent leur avis sur cette piste d'action qui selon eux n'a pas lieu d'être : un second poste ne sera en aucun cas financé par l'AESN. Par ailleurs, un second poste ne garantirait pas forcément une accélération notable du rétablissement de la RCE. En effet, l'inertie actuelle tient plus à l'absence de portage politique de la démarche, à la lenteur de la procédure administrative ainsi qu'à la mauvaise synergie entre les différents acteurs. Il est donc proposé de remplacer cette piste d'action par la suivante : « Mise en synergie des acteurs institutionnels et locaux pour accélérer le traitement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques en lit mineur dans le cadre de la restauration de la continuité écologique »

- **Piste d'action « Rappeler aux propriétaires d'ouvrages leurs droits d'eau et la gestion périodique de leurs vannages »**
 → Rappeler aux propriétaires d'ouvrages leurs droits d'eau ~~et la gestion périodique de leurs vannages~~

- **Piste d'action « Mener une réflexion sur une prise de compétence globale pour la gestion ponctuelle des vannages pour améliorer le transit piscicole et ne pas aggraver les inondations »**
 → à supprimer, cette action est complètement hors sujet (80 % des ouvrages ruinés et non manoeuvrables)

- **Pistes d'action « Préserver les secteurs en lit majeur épargnés par les pressions (2/3 de la largeur minimale du lit majeur, sans réseau routier, voie ferrée, ballastière, zone urbanisée ou anthropisée) » et « Cartographier les espaces de mobilité de la Bresle et de ses affluents »**
 → A supprimer. A décliner via les propositions de pistes d'actions suivantes :

- « Délimiter les espaces de mobilité de la Bresle avec identification des secteurs épargnés par les pressions définitives (= secteurs les plus fonctionnels) »
→ A placer en niveau d'ambition 1
INFO : Les pressions définitives sont les zones urbanisées, zones d'activités, voie de communication, ballastières. Cette piste d'action reprend la disposition 52 du SDAGE
- « Après délimitation, restaurer et protéger les cours d'eau et leurs espaces de mobilité dans ces secteurs épargnés par les pressions définitives (secteurs les plus fonctionnels et donc susceptibles de fournir les meilleurs résultats) »
→ A placer en niveau d'ambition 1
INFO : Cette piste d'action reprend la disposition 52 du SDAGE. Elle concerne 7% du lit majeur.
- « Après délimitation, restaurer et protéger les fonctionnalités des espaces de mobilité (annexes hydrauliques, zones d'expansion de crue) »
→ A placer en niveau d'ambition 1
- Garantir le traitement de l'ensemble des ouvrages hydrauliques en lit mineur dans le cadre de la restauration de la continuité écologique
- *Rétablir les connexions biologiques des cours d'eau pouvant jouer le rôle de réservoir biologique (Bresle amont, ru d'Haudricourt, fontaine Saint Pierre, Ménillet, Méline)*
→ A placer en niveau d'ambition 1
- Reconnecter, restaurer et protéger les cours d'eau amont et affluents de la vallée de la Bresle pouvant jouer le rôle de réservoir biologique (frayères à truite fario) (Bresle amont, ru d'Haudricourt, fontaine Saint Pierre, Ménillet, Méline)
→ A placer en niveau d'ambition 1
- Rétablir le libre écoulement des eaux sur les ouvrages abandonnés ou ne faisant plus l'objet d'un entretien régulier
INFO : Ouvrages abandonnés ou ne faisant plus l'objet d'un entretien régulier = terme générique utilisé par les services de l'Etat. Cette piste d'action a vocation à assurer la mise en sécurité hydraulique des ouvrages. Il faut donc faire le lien entre cette piste d'action et celles concernant l'enjeu inondation.
Derrière cette disposition « se cache » l'application de la réglementation nationale et l'abrogation des règlements d'eau.
Piste d'action à intégrer dans le PAGD
- Règle envisageable : Réglementer sur l'ouverture des vannes pour les ouvrages utilisés ou entretenus
INFO : Préalable à la réalisation des travaux et action agissant uniquement pour le transit sédimentaire

AUTRES PISTES D' ACTIONS PROPOSEES

Eau potable /Pression sur les milieux :

Sur les têtes de bassin versant, analyser l'incidence des prélèvements actuels sur les milieux.

En cas d'augmentation de prélèvement sur un captage existant, ne dépassant cependant pas le débit maximum autorisé, étudier l'incidence de cette augmentation du prélèvement sur les milieux.

Ballastière :

Gérer dans le temps les carrières réaménagées

INFO : Fait référence à la disposition 98 du SDAGE

Définir les impacts actuels des carrières (vieillessement des ballastières depuis les études réalisées)

Eau souterraine :

Les pistes d'action proposées dans la version 1 du rapport : « **Encourager la réduction de l'utilisation agricole de produits phytosanitaires sur les aires d'alimentation des captages** » et « **Encourager la réduction de l'utilisation agricole de produits phytosanitaires sur l'ensemble du bassin versant** » ne sont pas assez précises et ne prennent pas en compte les réductions d'usage fixées par la directive cadre européenne et le SDAGE.

Aussi, les compléments suivants ont été faits :

- Pour la masse d'eau 3204 :
 - Réduction d'usage de 50 % du isoproturon
 - Réduction d'usage de 30 % du trichloroéthylène
 - Réduction d'usage de 30 % du tétrachloroéthylène

A intégrer obligatoirement (niveau 1 d'ambition) ⇔ dispo 24 du SDAGE

- Respecter les réductions d'usage fixés par l'annexe 5 du SDAGE (p202) pour les substances pertinentes de type pesticides pour les secteurs contaminés (captage niveau SDAGE 3 et 4) ⇔ *dispo 24 du SDAGE*

Mettre en place un suivi plus fin pour identifier les secteurs contaminés

INFO : secteurs contaminés = captages dont les concentrations en nitrates et pesticides se situent entre le seuil de vigilance et le seuil d'action renforcée avec soumis à une augmentation tendancielle (= captage 3 SDAGE)

Captages où les concentrations en nitrates et pesticides sont supérieures au seuil d'action renforcée (= supérieures à 75 % de la norme de potabilité)

Suivi plus fin = Réalisation d'au moins 4 analyses complètes (= 280 mlc) par an. Pour info, ces analyses sont obligatoires dans le cadre d'études BAC. Cette action est financée pour partie dans le cadre du X^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.